

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09/02/2017 A 20 H 00

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 03/02/2017**

**Présents :** Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT- Frédéric CALVAIRE - Marc GAUTIER - Pascal SERVAIS - Cédric VILLARD - Catherine AUGER - Sylvène ALLARD - Ludovic VINCENT - François DEL LITTO

**Excusés :** Fabienne BACCONNIER (pouvoir donné à Patrice SAULE) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD)

**Quorum atteint** (12 présents)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine AUGER

**Présence également** de Mme VALETON, représentant le bureau d'études EPODE et en charge du dossier du PLUIH;

**Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 14/12/2016.**

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **DELIBERATION DEBAT PADD ET PROCES VERBAL**

#### **ADMINISTRATION GENERALE - Tenue du débat sur les orientations du PADD du PLUI H valant SCOT de cœur de Chartreuse**

**CONSIDERANT** l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme relatif aux modalités de débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des Plan Locaux d'Urbanisme

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale

**CONSIDERANT** Les résultats du diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, présenté aux élus du territoire Cœur de Chartreuse ( conseillers municipaux et communautaires) le 8 septembre 2016 et aux habitants les 28 Septembre, 4 Octobre, 10 Octobre et 18 Octobre

**CONSIDERANT** les réflexions menées par les commissions urbanisme, agriculture et patrimoine, économie, tourisme les 8, 16, 22 et 29 novembre 2016 puis les 12, 19 et 25 janvier 2017, concernant les orientations politiques à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Chartreuse

**CONSIDERANT** que la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère dispose de représentants dans ces commissions, et que ces représentants ont été dûment invités et informés du contenu de ces instances de travail

**CONSIDERANT** le débat proposé aux élus du territoire Cœur de Chartreuse ( conseillers municipaux et communautaires) le 8 décembre 2016 sur les orientations à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Chartreuse

**CONSIDERANT** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal , tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et Ayant Valeur de Schéma de Cohérence Territoriale transmis à la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère le 02 février 2017

**CONSIDERANT** que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis le 03 février 2017 aux membres du conseil municipal

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale le 29 juin 2015.

Il rappelle que la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère dispose de représentants dans la commission urbanisme, tenant lieu de comité de pilotage du PLUi H Cœur de Chartreuse et que cette commission s'est régulièrement réunie pour travailler sur le diagnostic puis les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il rappelle que, selon les articles L151-5 et L 141-4 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à valeur de Schéma de Cohérence Territoriale doit fixer :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal. En matière de déplacements, ces orientations intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L153-12, un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il rappelle que c'est sur la base de ces orientations générales que le reste du document d'urbanisme ( Orientations d'aménagement et de Programmation, Plan de zonage, Règlement) seront ensuite construits.

Il rappelle, que, comme pour l'élaboration du PADD et du diagnostic, les communes ont été associées à la l'élaboration de ces documents au travers du comité de pilotage du PLUi et des commissions thématiques.

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera présenté aux habitants du territoire Cœur de Chartreuse lors d'une réunion publique qui se déroulera au printemps 2017.

Les objectifs du Projet d'Aménagement répondent à 4 orientations:

- **Orientation 1** : Garantir la pérennité des ressources territoriales (capacité à absorber puis se remettre des perturbations tant économiques, sociales, climatiques ou énergétiques) par la **valorisation de l'identité naturelle et culturelle Chartrousine**
- **Orientation 2** : **Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté**, en intégrant les spécificités de chaque entité, créant les conditions favorables à une cohésion sociale et répondant aux besoins des populations actuelles et futures
- **Orientation 3** : **Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales**
- **Orientation 4** : **Développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques** en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de Chartreuse, en valorisant la diversité de son offre et en renforçant sa capacité à capter les flux de population

Le service Urbanisme de la Communauté de communes/ le Bureau d'étude / Le Vice- Président en charge de l'aménagement de l'espace à la Communauté de Communes chargé de l'élaboration du PLUi H valant SCOT, présente chaque objectif ( pour plus de détail voir le document annexé à la présente délibération.)

